

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-84

Circulation et stationnement réglementés le mardi 14 mai 2024 rue des Longs Vallons et Impasse des Longs Vallons dans l'emprise des travaux réalisés par ENEDIS nécessitant le stationnement d'une nacelle sur chaussée au droit des n° 630 et n° 660 rue des Longs Vallons

Madame le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,

CONSIDÉRANT :

- La demande datée du 29 mars 2024 présentée par ENEDIS-DRNOR-Bur Exploit Seine Maritime sise TSA 200001 – 140 avenue Jean Lolive 93691 PANTIN CEDEX,
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public,
- Qu'en raison du stationnement d'une nacelle sur une voie de circulation aux fins de travaux réalisés par ENEDIS, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement rue des Longs Vallons dans l'emprise du chantier concerné,
- Que le stationnement de la nacelle au niveau des n° 630 et n° 660 rue des Longs Vallons condamnera temporairement l'accès à l'Impasse des Longs Vallons,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : RÉGLEMENTATION

Le mardi 14 mai 2024, les mesures suivantes sont applicables au droit des n° 630 et n° 660 rue des Longs Vallons et Impasse des Longs Vallons, en raison du stationnement d'une nacelle sur chaussée :

Article 1.1. : Circulation

- rue des Longs Vallons

- La circulation est basculée sur la chaussée opposée au stationnement de la nacelle et alternée par feux tricolores de chantier,
- La vitesse est limitée à 30km/h dans la zone des travaux,
- Le dépassement est interdit dans la zone des travaux,
- La circulation piétonne est déviée au droit du chantier, conformément aux articles R412-37 et R412-39 du Code de la Route et suit le cheminement balisé par ENEDIS.

- Impasse des Longs Vallons

La circulation est interdite impasse des Longs Vallons. Les riverains et usagers sont invités à assurer leurs déplacements avant 9 h 00 et après 18 h 00.

Article 1.2. : Stationnement rue des Longs Vallons

Le stationnement des véhicules, excepté pour ENEDIS, est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit du chantier et à proximité des travaux.

Article 2 : INFORMATION ET SIGNALISATION

Article 2.1 : Information

ENEDIS est tenue d'informer préalablement les riverains de l'impasse des Longs Vallons de son intervention, afin que les intéressés puissent prendre leurs dispositions pour assurer leurs déplacements.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Article 2.2. : Signalisation

La signalisation de chantier est mise en place par ENEDIS. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant la durée du chantier. Elle sera tenue responsable de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

ENEDIS est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

ENEDIS est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par ENEDIS suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à ENEDIS.

Fait à Notre Dame de Bondeville,
Le vendredi 26 avril 2024

Notifié le 26/4/2024
par mail avec accusé
de réception



Le Maire,
Pour le maire et par délégation,
l'adjoint délégué,

Christian FOSSOUL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

..... 26/04/2024